Commune de Devecey

Code INSEE : 25200

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération

Approbation du PLU ..... 26 septembre 2019
Mise à jour n°1 ..... 29 septembre 2023
Mise à jour n°2 .....26 mars 2026
Modification n°1 .....05 novembre 2026

Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

22
Commune de Devecey - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	21/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Devecey en vigueur.
Une fiche de synthèse et une notice explicative présentant les éléments principaux du projet de modification sont annexées au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Devecey, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 ;
Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;
Vu l'arrêté communautaire n°URB.26.08.A10 en date du 20 février 2026 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Devecey ;
Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Devecey ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 20 juin 2026 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n° 1 du PLU de Devecey à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;
Vu la décision N° E26000018/ 25 en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté communautaire URB.26.08.A58 du 03 juin 2026 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Devecey ;
Vu l'enquête publique de modification n° 1 du PLU de Devecey qui s'est déroulée du 25 juin au 30 juillet 2026 inclus ;
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 5 août 2026 ;
Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 19 août 2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2026 ;

I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Devecey

Cette procédure de modification n° 1 du PLU de Devecey contient trois objets principaux :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 7 « secteur Gare » (zone UB2 du PLU) pour l'implantation d'un terrain familial locatif à destination des gens du voyage,
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 « Bassots-Criantes » (zone 1AU3 du PLU),
- la suppression de l'emplacement réservé n° 3 « création d'un cheminement » dont la commune est le bénéficiaire.

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Devecey

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n° 1 du PLU de Devecey s'est déroulée comme suit :

- la commune de Devecey a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi. Par un arrêté n°URB.26.08.A10 en date du 20 février 2026, la Présidente de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification,
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 20 mars 2026,
- par décision tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 juin 2026, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Devecey à une évaluation environnementale,
- par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme),
- Monsieur le Président du Tribunal administratif a, par décision N° E26000018/ 25 en date du 31 mars 2026, a désigné Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêteur,
- par arrêté URB.26.08.A58 du 03 juin 2026, l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Devecey a été ouverte par le Président de Grand Besançon Métropole,
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Devecey et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modif-1-plu-devecey ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Devecey s'est déroulée du 25 juin 2026 au 30 juillet 2026,
- le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal le 05 août 2026 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 19 août 2026,
- dans son rapport et ses conclusions en date du 25 août 2026, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Devecey assorti d'une recommandation.

III. Suites de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Devecey

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Devecey est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier ;
- de l'observations du public ;
- du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

1- Avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU :

- Avis du Département du Doubs

L'accès au terrain familial est prévu depuis la RD 14, en agglomération. Le projet d'accès devra être présenté en phase projet au gestionnaire de voirie pour validation et devra fournir des conditions de sécurité satisfaisantes. Il nécessitera probablement des dégagements de visibilité.

En réponse, le département sera consulté en phase projet sur l'accès au site. Par conséquent cet avis sera bien pris en compte.

- **Avis de l'Etat (DDT)**

L'Etat demande à :

- préciser les formes urbaines attendues dans la partie centrale de l'OAP «Bassot-Criante»,
- indiquer les belvédères et points de vue à préserver sur le schéma d'aménagement de l'OAP,
- rendre le cheminement doux traversant au sein de l'OAP.

En réponse le dossier a été modifié pour prendre en compte les avis. Ainsi il a été précisé sur le plan graphique de l'OAP Bassot-Criante :

- les formes urbaines attendues dans la partie centrale à savoir habitat individuel et/ou intermédiaire,
- la préservation des belvédères et points de vue, comme matérialisé sur le principe d'aménagement en annexe,
- la continuité du cheminement doux pour le rendre traversant au sein de l'OAP.

2- Observations du public

Une seule observation a été déposée dans le cadre de l'enquête publique, demandant une dérogation à la règle de l'OAP « Bassot-Criante » pour la création de deux accès de desserte à l'extrémité sud-est du terrain AL68 depuis la route de Traigney et depuis la rue des Criantes

En réponse, il convient de rappeler qu'un seul accès à la fois au domaine public est autorisé par le gestionnaire de voirie. Ainsi, le règlement écrit de la zone 1AU3 et l'OAP « Bassot-Criante » sont modifiés pour tenir compte de la remarque émise dans ce cadre, en accordant un accès direct à la parcelle AL 68 via la rue des criantes.

3- Recommandations du commissaire enquêteur

La recommandation du commissaire Enquêteur porte sur la suppression de l'ER3 au document graphique et écrit du PLU de la commune.

En réponse, il est rappelé que la procédure de modification avait notamment pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°3. L'OAP « Bassot Criantes » maintient le principe d'un cheminement piéton-cycles à créer au sein de la zone. La recommandation sera donc prise en compte à l'approbation de la présente modification : l'ER3 sera supprimé du document graphique.

Considérant que Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole doit présenter la modification n°1 du PLU de Devecey (notice explicative en annexe) devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les avis et observations émises par les personnes publiques associées et que les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification n°1 du PLU de Devecey ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Devecey telle que présentée en annexe dans la notice explicative est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du PLU de la commune de Devecey.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement